



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Vendredi 16 juin à Luxembourg

Le Conseil devrait marquer son accord sur deux propositions **en matière bancaire**, portant sur le rang des instruments de dette non garantis dans la hiérarchie en cas d'insolvabilité et sur les dispositions transitoires relatives aux nouvelles normes comptables IFRS 9. Il prendra également note de l'état d'avancement d'autres propositions en matière bancaire.

Les ministres seront invités à marquer leur accord sur des propositions relatives aux taux réduits de TVA pour les **publications électroniques** et à une autoliquidation généralisée de la TVA aux fins de la **lutte contre la fraude à la TVA**.

Il est prévu que le Conseil clôture les procédures concernant les déficits excessifs pour **la Croatie et le Portugal**. Il devrait approuver des **recommandations par pays** concernant les politiques économiques et budgétaires des États membres, dans le cadre du "Semestre européen" 2017.

Les ministres débattront de l'examen à mi-parcours de la Commission relatif au plan visant à créer une **union des marchés des capitaux**.

Les **prêts non productifs** dans le secteur bancaire et le **financement du terrorisme** figurent également à l'ordre du jour.

~ ~ ~

Le jeudi 15 juin à 12 h 30, les ministres assisteront à la réunion annuelle du conseil des gouverneurs du **Mécanisme européen de stabilité**.

L'**Eurogroupe** se réunira également le jeudi, à partir de 15 heures. Il débattrait du deuxième examen du programme d'ajustement économique de la Grèce, des recommandations annuelles adressées par le FMI à la zone euro et de la mise en œuvre du cadre de l'UE pour la résolution des défaillances des banques non viables. L'Eurogroupe consacrerait en outre un débat thématique à la qualité des finances publiques.

Le 16 juin, les travaux débuteront par un petit-déjeuner ministériel, à 9 heures, pour examiner la **situation économique**. Les ministres débattront également de l'intention du **Portugal** de procéder au remboursement anticipé de prêts consentis par le FMI à titre d'assistance financière. La session du Conseil devrait commencer à 10 heures.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion du conseil des gouverneurs du MES (jeudi après-midi);
- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (jeudi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (vendredi après-midi).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Taux de TVA pour les publications électroniques

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur une proposition qui permettrait aux États membres d'appliquer des taux réduits de TVA aux publications électroniques.

Selon les règles actuelles en matière de TVA (directive 2006/112/CE), les services fournis par voie électronique doivent être taxés au taux normal de la TVA, c'est-à-dire 15 % au minimum, alors que les publications sur support physique peuvent bénéficier de taux différents.

En ce qui concerne les publications sur support physique, les États membres peuvent appliquer un taux réduit, à savoir 5 % au minimum. Certains ont été autorisés à appliquer des taux de TVA inférieurs à 5 % (taux super-réduits), voire des taux dits "nuls", avec droit à déduction de la TVA.

Le projet de directive vise à aligner les règles et à contribuer ainsi à la réalisation du projet de marché unique numérique de l'UE.

Le texte est largement soutenu par le Conseil, même si certains États membres ont émis des réserves.

Les ministres ont débattu de la proposition le 21 mars 2017. En ce qui concerne les taux super-réduits et les taux nuls, il a été convenu que les États membres ne devraient être autorisés à les appliquer que s'ils peuvent déjà le faire dans le cas des publications sur support physique.

La présidence a présenté une nouvelle proposition de compromis en ce sens.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le Parlement européen a rendu son avis le 1^{er} juin 2017.

- [Note de juin 2017 sur les taux de TVA appliqués aux livres, journaux et périodiques](#)
- [Projet de directive d'avril 2017 en ce qui concerne les taux de TVA appliqués aux livres, journaux et périodiques](#)

Fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur une proposition qui permettrait aux États membres, pour prévenir la fraude à la TVA, d'appliquer temporairement une autoliquidation généralisée de la TVA.

Le mécanisme dit d'autoliquidation implique de transférer du fournisseur vers le client l'obligation d'acquitter la TVA. Il constitue donc une dérogation aux principes généraux du système de TVA de l'UE.

La proposition a été présentée en décembre 2016 à la demande d'États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA.

En vertu du projet de directive, les États membres qui souhaitent appliquer le mécanisme d'autoliquidation pourraient le faire de manière généralisée mais temporaire. La directive s'appliquerait dans certaines conditions à toutes les livraisons nationales dont la facture dépasse un seuil de 10 000 EUR.

Les faiblesses que présente le système de TVA exposent les États membres à la fraude, ce qui a parfois de lourdes conséquences pour les finances publiques. C'est tout particulièrement le cas pour les transactions transfrontières.

L'ampleur du problème peut être mesurée au moyen de "l'écart de TVA", c'est-à-dire la différence entre les recettes de TVA escomptées et le montant de la TVA perçue. Une partie de l'écart de TVA est due à la fraude. Selon la Commission, l'écart de TVA a atteint près de 160 milliards d'EUR par an, sur lesquels la fraude transfrontière représente environ 50 milliards d'EUR de pertes de recettes chaque année.

Un système de fraude habituel est celui de la fraude à l'opérateur défaillant ou fraude carrousel, dans le cadre de laquelle des biens sont rapidement commercialisés à plusieurs reprises sans que la TVA ne soit payée.

Le mécanisme d'autoliquidation peut déjà être appliqué sur une base temporaire, mais pas de manière généralisée. D'après les règles en vigueur aujourd'hui, il se limite à une liste de secteurs prédéterminés. Seul l'État membre qui a fait une demande spécifique en ce sens et qui a reçu l'autorisation du Conseil peut y recourir.

La directive offrirait une solution à court terme dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau système de TVA dans lequel les livraisons seraient taxées dans le pays de destination. La Commission a annoncé ce nouveau système "définitif" de TVA dans un plan d'action sur la TVA d'avril 2016.

Toutefois, les avis sur cette proposition divergent. Si un certain nombre d'États membres soutiennent le principe d'un mécanisme d'autoliquidation généralisé, un nombre à peu près équivalent d'États membres sont sceptiques. Les ministres ont débattu de la proposition le 21 mars 2017. Dans le cadre de propositions de compromis successives, la présidence s'est penchée sur les préoccupations exprimées par les deux camps.

La dernière proposition vise à parvenir à un compromis sur quatre aspects principaux:

- le champ d'application de la directive: dans l'état actuel des choses, la directive ne s'appliquerait qu'aux biens et services dont la facture dépasse un seuil de 10 000 EUR;
- les conditions d'obtention d'une dérogation: un État membre serait en mesure d'appliquer le mécanisme d'autoliquidation généralisé si a) il présente un écart de TVA supérieur d'au moins 5 points de pourcentage à la moyenne de l'UE, b) la fraude carrousel représente plus de 25 % de l'écart de TVA et c) il établit que les autres mesures de contrôle ne suffisent pas à prévenir la fraude carrousel. En outre, l'État membre serait tenu de prouver que d) les gains estimés en matière de respect des obligations fiscales et de perception des taxes dépassent d'au moins 25 % la charge additionnelle attendue pour les entreprises et les administrations fiscales, et e) que les entreprises et les administrations fiscales ne vont pas, en conséquence, supporter des coûts supérieurs à ceux d'autres mesures de contrôle;
- le rôle du Conseil et de la Commission en ce qui concerne la levée des dérogations: cette question se pose au cas où le mécanisme d'autoliquidation généralisé a une "incidence négative considérable" (telle qu'elle est définie par la directive) sur le marché unique de l'UE. La présidence propose une procédure d'"unanimité inversée" qui prévoit qu'une proposition de la Commission visant à lever toutes les dérogations serait réputée adoptée à moins que le Conseil ne décide à l'unanimité, dans un délai de trente jours, de la rejeter;
- la durée de la dérogation: la présidence propose une durée de cinq ans, jusqu'au 30 juin 2022. La directive s'appliquerait jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Note de juin 2017 relative au mécanisme d'autoliquidation généralisé proposé en matière de TVA](#)
- [Projet de directive de juin 2017 relative au mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA](#)
- [Plan d'action sur la TVA "Vers un espace TVA unique dans l'Union"](#)

Renforcement de l'union bancaire - Mesures de réduction des risques

Le Conseil devrait adopter sa position sur deux propositions en matière bancaire:

- un projet de directive en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantis dans les procédures d'insolvabilité (hiérarchie des créanciers bancaires);

- un projet de règlement relatif aux dispositions transitoires applicables à l'introduction de la norme comptable internationale IFRS 9, ainsi qu'au traitement applicable aux grands risques pour certains titres de créance du secteur public libellés dans des monnaies non nationales.

Si un accord intervient, les ministres demanderont à la présidence d'entamer les négociations avec le Parlement européen.

Le Conseil prendra également note de l'état d'avancement d'autres propositions en matière bancaire.

Hiérarchie des créanciers dans les procédures d'insolvabilité

La directive 2014/59/UE sur le redressement et la résolution des banques subordonne les dépôts non garantis (d'un montant supérieur à 100 000 €) aux dépôts garantis en cas de procédure d'insolvabilité. Elle fait bénéficier les personnes physiques et les PME d'un privilège. Toutefois, elle ne précise pas le sens de "créancier privilégié", ni la relation entre le privilège en faveur des déposants et les autres catégories de créanciers privilégiés.

En particulier, les règles actuelles ne prévoient pas de hiérarchie entre les titres de créance non garantis, et d'autres formes de créances non garanties.

Il est maintenant nécessaire d'apporter ces précisions étant donné la norme "capacité totale d'absorption des pertes" (ci-après dénommée la "norme TLAC") élaborée en novembre 2015 par le Conseil de stabilité financière. Pour être mise en œuvre par des banques d'importance systémique mondiale en 2019, la norme TLAC impose la détention d'instruments subordonnés ("obligation de subordination").

Le projet de directive impose donc aux États membres la création d'une nouvelle catégorie de titres de créance de rang supérieur "non privilégiés", admissible aux fins du respect de l'obligation de subordination.

Cet instrument facilitera ainsi l'application des règles de renflouement interne de l'UE dans des situations transfrontières et évitera les distorsions du marché unique de l'UE. Un certain nombre d'États membres ont modifié ou sont en train de modifier leur législation en matière d'insolvabilité. L'absence de règles harmonisées de l'UE engendre de l'insécurité pour les banques tout comme pour les investisseurs.

Le projet, qui modifie principalement l'article 108 de la directive relative au redressement et à la résolution des banques, s'est vu accorder la priorité parmi un paquet de propositions de novembre 2016 relatives au secteur bancaire, afin d'offrir aux banques et aux investisseurs une sécurité juridique.

- [Projet de directive de mai 2017 en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantis](#)

Norme IFRS 9 et expositions en monnaies non nationales

Le projet de règlement vise à atténuer les éventuelles incidences négatives de l'introduction de la norme internationale d'information financière (IFRS) 9 sur les banques.

La norme IFRS 9 a pour but d'améliorer l'information financière sur les instruments financiers en prenant en compte les préoccupations qui sont apparues pendant la crise financière. Elle répond à l'appel lancé par le G20 en faveur d'un modèle plus prospectif pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers.

Le recours à cette norme peut toutefois entraîner une augmentation soudaine des provisions pour pertes de crédit attendues et, par conséquent, conduire à une diminution soudaine des ratios de fonds propres. Des dispositions transitoires sont nécessaires pour le 1^{er} janvier 2018, cadrant avec l'application de la nouvelle norme. Il a donc été décidé de diviser les dispositions issues d'une proposition plus large de novembre 2016 modifiant le règlement n° 575/2013 concernant les exigences de fonds propres des banques et de classer ces dispositions par ordre de priorité.

La présidence a préparé le projet de règlement résultant de cette décision qui permettrait aux banques d'inclure dans leurs fonds propres "de base de catégorie 1" une partie de l'augmentation

des provisions pour pertes de crédit attendues pendant une période transitoire de cinq ans. Cette partie serait ramenée à zéro au cours de la période transitoire.

La norme IFRS 9 a été publiée par le Conseil des normes comptables internationales en juillet 2014. Le règlement 2016/2067 impose aux banques de l'appliquer dans leurs états financiers pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date.

En outre, le projet de directive prévoit la suppression progressive sur trois ans de l'exonération de la limite applicable aux grands risques pour certains titres de créance du secteur public libellés dans des monnaies non nationales.

Cette exonération est utilisée par les banques dans plusieurs États membres qui ne font pas partie de la zone euro pour leurs portefeuilles d'instruments de dette publique nationaux libellés en euros. Sauf modification du règlement n° 575/2013, cet acte cessera de s'appliquer après le 31 décembre 2017. La suppression progressive vise à adoucir l'effet de la cessation d'application du règlement.

- [Projet de règlement de mai 2017 en ce qui concerne la période transitoire applicable à l'introduction de la norme IFRS 9](#)

État d'avancement des propositions en matière bancaire

Le Conseil prendra également note de l'état d'avancement des propositions suivantes:

- une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences de fonds propres applicables aux banques en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication;
- une proposition de directive modifiant la directive 2013/36/UE sur les exigences de fonds propres applicables aux banques en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres;
- une proposition de directive modifiant la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des banques en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des banques;
- une proposition de règlement modifiant le règlement n° 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique de l'UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des banques;
- une proposition de règlement établissant un système européen d'assurance des dépôts.

Les quatre premières propositions visent à réduire les risques pesant sur le système financier en rendant les banques plus résistantes aux chocs extérieurs. La Commission les a présentées en novembre 2016.

Elles intègrent dans le droit de l'UE des normes approuvées au niveau mondial par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière. Elles visent également à rendre le cadre réglementaire plus propice à la croissance et plus adapté à la complexité, à la taille et au profil d'activité des banques. Ces propositions comprennent des mesures destinées à soutenir les PME et les investissements dans les infrastructures.

La cinquième proposition, présentée en novembre 2015, a pour objet d'établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE (système européen d'assurance des dépôts) afin de renforcer la protection des dépôts bancaires. Si les systèmes de garantie des dépôts offrent une protection au niveau national en cas de défaillance d'une banque, ils demeurent vulnérables aux chocs locaux.

Le système européen d'assurance des dépôts constituerait un troisième pilier de l'union bancaire européenne, les deux autres étant le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Il serait mis en place en trois étapes.

En juin 2016, le Conseil est convenu que les négociations au niveau politique sur le système européen d'assurance des dépôts commenceraient dès que des progrès suffisants auraient été accomplis sur les mesures destinées à réduire les risques dans le secteur financier. Les travaux se sont entretemps poursuivis au niveau technique.

- [Rapport de juin 2016 sur l'état d'avancement des travaux relatifs au renforcement de l'union bancaire / aux mesures de réduction des risques](#)
- [Communiqué de presse sur les propositions de la Commission de novembre 2016 relatives au secteur bancaire](#)
- [Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)
- [Conclusions du Conseil de juin 2016 sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire](#)
- [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)
- [Conseil de stabilité financière](#)

Contexte

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance banques-dettes souveraines en Europe, elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

Un groupe de travail ad hoc du Conseil a été créé en janvier 2016 pour se pencher sur l'ensemble des questions liées au renforcement de l'union bancaire. En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions énonçant les priorités et les étapes des travaux futurs.

Tous les règlements et toutes les directives qui sont proposés doivent être adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Prêts non productifs

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux relatifs aux prêts non productifs dans le secteur bancaire.

Un sous-groupe du Comité des services financiers (CSF) du Conseil a élaboré un rapport sur cette question. Le Conseil devrait examiner ce rapport et adopter des conclusions exposant un plan d'action pour remédier aux difficultés liées aux prêts non productifs lors de sa session du 11 juillet 2017.

Les prêts non productifs sont un héritage de la crise financière qui pèse encore sur le secteur bancaire. Ils restent à un niveau historiquement élevé dans l'UE. Des niveaux élevés de prêts non productifs peuvent constituer un frein important à l'investissement et, dès lors, à l'économie.

Selon le rapport, les prêts non productifs représentaient près de 1 000 milliards d'EUR à la fin de 2016, environ 6,7 % du PIB et 5,1 % du total des prêts bancaires.

On observe toutefois d'importantes divergences au sein de l'UE, où les pourcentages varient de 1 % à 46 %. Dans certains États membres, les prêts non productifs se concentrent dans le secteur immobilier, tandis que dans d'autres ils sont dispersés dans l'ensemble de l'économie.

Des pourcentages élevés de prêts non productifs peuvent entraîner des retombées transfrontières négatives en termes de réactions du marché, notamment au sein de l'union bancaire de l'UE. En revanche, le règlement du problème des prêts non productifs pourrait contribuer à réduire la fragmentation financière et à faciliter les flux de capitaux.

La persistance de niveaux élevés des prêts non productifs pose problème, car:

- ils constituent un frein à la rentabilité des banques en raison de coûts administratifs et de coûts de financement plus élevés pour les banques. Les besoins de provisionnement épuisent les fonds propres des banques;
- ils représentent un risque pour la viabilité des banques présentant des niveaux élevés de prêts non productifs;
- ils immobilisent des capitaux pour garantir des actifs improductifs, ce qui pèse sur la transmission de la politique monétaire et sur le financement de l'économie.

Le sous-groupe du CSF a été mis en place pour se pencher sur ce problème et il recommande un ensemble de mesures au niveau national, voire au niveau européen. Des mesures sont envisagées dans les domaines suivants:

- surveillance bancaire;
- problèmes structurels, y compris l'insolvabilité;
- marchés secondaires des prêts non productifs;
- réformes structurelles destinées à permettre au secteur bancaire de mieux gérer un règlement rapide du problème des prêts non productifs.

Les ministres et les gouverneurs des banques centrales ont débattu de cette question le 7 avril 2017 lors d'une réunion informelle tenue à La Valette.

- [Rapport 2017 du sous-groupe du CSF sur les prêts non productifs](#)

Financement du terrorisme

La Commission rendra compte de la mise en œuvre de diverses initiatives présentées dans son plan d'action sur la prévention du financement du terrorisme.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Le plan d'action a été lancé en février 2016 en réaction à une vague d'attentats terroristes en Europe. Il proposait vingt actions dans divers domaines, dont la majeure partie devait avoir été menée à bien pour la fin 2016.

Le plan s'appuyait sur la réglementation et les pratiques en vigueur dans l'UE, en les adaptant aux nouvelles menaces, dans le respect des normes internationales. Tout en répondant à la nécessité d'accroître la sécurité, il visait à préserver un équilibre et, dans le même temps, à préserver les libertés économiques et les droits des citoyens.

Entre-temps, les travaux se sont aussi poursuivis au sein des Nations unies et dans d'autres instances internationales.

Le plan venait compléter le programme européen en matière de sécurité de la Commission et d'autres mesures, dont une proposition de directive de 2015 sur le terrorisme.

En février 2016, le Conseil a demandé à la Commission de rendre compte tous les six mois des avancées réalisées.

- [Fiche d'information sur le plan d'action de février 2016 sur la prévention du financement du terrorisme](#)
- [Plan d'action de la Commission de février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

Union des marchés des capitaux

Les ministres débattront de l'examen à mi-parcours, par la Commission, du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux de l'UE.

Ce plan, lancé en septembre 2015, vise à mettre en place, au sein de l'UE, une union des marchés de capitaux qui soit pleinement fonctionnelle d'ici la fin de 2019.

Il comprend des mesures destinées à renforcer les marchés de capitaux afin d'attirer un volume d'investissements, y compris étrangers, plus important pour les sociétés et les projets d'infrastructure européens. Il vise notamment à améliorer l'accès au financement pour les PME et les jeunes entreprises européennes, en particulier dans le secteur des industries innovantes.

Au cours des dernières décennies, les marchés des capitaux européens se sont développés, mais ils restent fragmentés. Les banques restent la principale source de financement pour les entreprises. Des marchés des capitaux plus solides devraient rendre le système financier plus résistant aux chocs, car ils élargiraient l'éventail des sources de financement disponibles.

Près de deux ans après le lancement du plan, la reprise économique se raffermie dans l'UE, qui connaît sa cinquième année consécutive de croissance. Néanmoins, les taux d'investissement restent inférieurs aux niveaux d'avant la crise, ce qui continue de freiner la croissance à plus long terme.

Un certain nombre d'obstacles à l'intégration financière sont apparus, qui nécessitent de renforcer le programme de réforme des marchés des capitaux. La Commission estime que la future sortie du Royaume-Uni de l'UE justifie une réévaluation du plan.

S'appuyant sur les résultats d'une consultation publique, la Commission annonce neuf nouvelles actions prioritaires pour les mois à venir:

- renforcer les pouvoirs de l'Autorité européenne des marchés financiers pour promouvoir la cohérence de la surveillance dans l'ensemble de l'UE et au-delà;
- créer un environnement réglementaire plus proportionné pour l'entrée en bourse des PME;
- réexaminer le traitement prudentiel réservé aux entreprises d'investissement;
- évaluer l'intérêt d'encadrer au niveau de l'UE l'octroi des agréments et le passeportage en ce qui concerne les activités de technologie financière (technologies utilisées pour soutenir ou permettre la fourniture de services bancaires et financiers);
- présenter des mesures d'appui aux marchés secondaires des prêts non productifs (voir point distinct ci-dessus) et envisager des initiatives visant à renforcer la capacité des créanciers garantis à récupérer de la valeur sur les prêts accordés;
- assurer le suivi des recommandations d'un groupe d'experts à haut niveau de la Commission sur la finance durable;
- faciliter la commercialisation et la surveillance transfrontières des organismes de placement collectif (OPCVM) et des fonds d'investissement alternatif;
- donner des orientations sur les règles applicables dans l'UE en matière de traitement des investissements transfrontières et définir un cadre de résolution à l'amiable des différends en matière d'investissement;
- étudier des mesures pour favoriser le développement des marchés de capitaux au niveau local et régional.

En outre, la Commission entend faire avancer les actions de 2015 encore en suspens et présentera:

- une proposition législative relative à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle pour contribuer au financement des retraites;
- une proposition législative relative à un cadre de l'UE pour les obligations garanties afin d'aider les banques à financer leur activité de prêt;

- une proposition législative visant à renforcer la sécurité juridique en ce qui concerne la propriété de titres dans un contexte transfrontière.

Des progrès satisfaisants ont été réalisés à ce jour sur le plan. L'examen à mi-parcours confirme que près de deux tiers des actions ont été réalisées. Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord de principe sur trois grandes initiatives:

- des propositions relatives à la titrisation visant à offrir de nouvelles possibilités d'investissement et une source supplémentaire de financement pour les ménages et les entreprises;
- de nouvelles règles concernant les fonds de capital-risque visant à stimuler les investissements dans les jeunes entreprises et l'innovation;
- de nouvelles règles qui simplifieront la publication des prospectus pour l'émission et l'offre de valeurs mobilières.

La réforme réglementaire ne constitue qu'une partie du plan. L'union des marchés des capitaux suppose des mesures à différents niveaux (UE, national et infranational), législatives et non législatives, en fonction des problèmes à résoudre.

Sa portée est plus large que celle de l'union bancaire européenne, car l'union des marchés des capitaux englobe l'ensemble des vingt-huit États membres.

- [Examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux](#)
- [Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption de nouvelles règles concernant les prospectus en mai 2017](#)
- [Communiqué de presse sur l'accord sur la titrisation de mai 2017](#)
- [Communiqué de presse sur l'accord sur les règles relatives au capital-risque de mai 2017](#)

Politiques économiques et budgétaires - Recommandations spécifiques par pays

Dans le cadre du processus de surveillance du Semestre européen 2017, le Conseil devrait approuver des projets de recommandations à adresser à 27 États membres² en ce qui concerne leurs politiques économiques et budgétaires.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres. Ils contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité et de convergence.

Les textes seront transmis au Conseil des affaires générales, le 20 juin, et au Conseil européen, pour que celui-ci les approuve lorsqu'il se réunira les 22 et 23 juin 2017. Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" procédera à des travaux préparatoires analogues le 15 juin en ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres. L'ensemble des mesures devrait être adopté en juillet 2017.

Le Semestre européen est un processus annuel de contrôle simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

À la lumière des orientations politiques que le Conseil européen donne chaque année en mars, les États membres présentent chaque année en avril:

- des programmes nationaux de réforme comprenant un scénario macroéconomique à moyen terme, des objectifs nationaux destinés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 pour

² C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de la Grèce, qui fait l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique. Afin d'éviter toute duplication, il n'y a aucune recommandation par pays pour la Grèce.

l'emploi et la croissance, un relevé des principaux obstacles à la croissance et des mesures visant à favoriser sur le court terme les initiatives destinées à renforcer la croissance;

- des programmes de stabilité ou de convergence. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence. Ces programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie, une description des mesures budgétaires et de politique économique ainsi qu'une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Ensuite, le Conseil approuve les recommandations et les avis par pays et, une fois que le Conseil européen a marqué son accord en juin, les adopte en juillet de chaque année.

Les textes doivent être adoptés à la majorité qualifiée. (Base juridique des recommandations: article 121, paragraphe 2, et article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Projet de recommandations par pays de juin 2017](#)
- [Explications des modifications apportées au projet de recommandations par pays de juin 2017](#)

Pacte de stabilité et de croissance – Croatie, Portugal et Roumanie

Le Conseil devrait adopter un certain nombre de décisions en vertu du pacte de stabilité et de croissance, le règlement budgétaire de l'UE, au titre de ses volets correctif et préventif.

Il est prévu qu'il mette fin aux procédures concernant les déficits excessifs de la Croatie et du Portugal, confirmant ainsi que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.

En conséquence, seuls quatre des 28 États membres de l'UE feront encore l'objet de procédures concernant les déficits excessifs (la France, la Grèce, l'Espagne et le Royaume-Uni), une amélioration qui se poursuit depuis 2011. Un sommet a été atteint pendant une période de douze mois entre 2010 et 2011, des procédures étant alors en cours pour 24 États membres.

Les textes abrogent les décisions que le Conseil a adopté sur l'existence d'un déficit excessif au Portugal et en Croatie, en décembre 2009 et janvier 2014, respectivement.

Le Conseil devrait également adresser une recommandation à la Roumanie visant à corriger un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme.

Croatie

La Croatie fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis janvier 2014, date à laquelle il a été conclu qu'elle ne respectait pas les critères relatifs au déficit et à la dette. Le Conseil a adressé une recommandation demandant que le déficit soit corrigé avant 2016.

La Conseil a noté que la Croatie prévoyait un déficit public de 5,5 % du PIB pour 2014, supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB. Elle prévoyait une dette publique brute atteignant 62 % du PIB en 2014, dépassant ainsi la valeur de référence de l'UE de 60 % du PIB pour le ratio de la dette publique au PIB.

Le Conseil a fixé des objectifs de déficit à 4,6 % du PIB en 2014, 3,5 % du PIB en 2015 et 2,7 % du PIB en 2016.

Le déficit public de la Croatie était de 0,8 % du PIB en 2016, en baisse par rapport au taux de 3,4 % du PIB en 2015. Les prévisions économiques du printemps 2017 de la Commission prévoient que le déficit augmentera jusqu'à atteindre 1,1 % du PIB en 2017 et redescendra à 0,9 % du PIB en 2018. Le déficit devrait donc rester inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB sur la période de prévision.

Après avoir culminé à 86,7 % en 2015, le ratio de la dette publique brute au PIB de la Croatie a décru pour atteindre 84,2 % en 2016. Selon les prévisions de printemps, il devrait encore diminuer pour s'établir à 79,4 % en 2018, dynamique soutenue par une solide croissance du PIB nominal. Ainsi, le taux d'endettement pour 2016 est conforme à la dimension prospective du critère de réduction de la dette de l'UE.

La Conseil devrait conclure que la situation de déficit excessif de la Croatie a été corrigée et qu'il y a donc lieu d'abroger sa décision de janvier 2014.

Portugal

Le Portugal fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, date à laquelle le Conseil lui a adressé une recommandation pour qu'il corrige son déficit avant 2013.

Toutefois, en avril 2011, ses obligations souveraines ayant été mises sous pression par les marchés pendant plusieurs mois, le Portugal a demandé une aide financière aux bailleurs de fonds internationaux. L'UE, la zone euro et le FMI lui ont alors accordé un ensemble de prêts d'un montant de 78 milliards d'euros. En octobre 2012, le Conseil a prorogé d'un an, soit jusqu'en 2014, le délai accordé au Portugal pour corriger son déficit, en raison de la récession à laquelle le pays était alors confronté.

Les perspectives économiques ont continué de se dégrader et, en 2012, le déficit public a atteint 6,4 % du PIB. En juin 2013, le Conseil a prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2015, le délai accordé pour la correction du déficit.

Le Portugal a interrompu son programme d'ajustement économique en juin 2014.

Toutefois, le déficit public s'est finalement élevé à 4,4 % du PIB en 2015, de sorte qu'il n'a pas respecté le délai fixé par le Conseil. L'effort budgétaire consenti par le Portugal a été nettement en deçà de ce que le Conseil avait recommandé.

En juillet 2016, le Conseil a conclu que la réponse du Portugal à sa recommandation de juin 2013 avait été insuffisante.

Un mois plus tard, suite à une demande motivée du Portugal, le Conseil a décidé de ne pas lui infliger d'amende. Il a renforcé la procédure concernant les déficits excessifs, demandant que le déficit soit corrigé avant 2016 et mettant le pays en demeure de prendre des mesures. Il a demandé au Portugal de ramener son déficit public à 2,5 % du PIB en 2016 et de mettre en œuvre des mesures d'assainissement à hauteur de 0,25 % du PIB dans l'année.

Le déficit public du Portugal s'est élevé à 2,0 % du PIB en 2016. Selon les prévisions économiques du printemps 2017 de la Commission, les déficits devraient s'établir à 1,8 % du PIB en 2017 et à 1,9 % du PIB en 2018, soit toujours sous la valeur de référence de 3 % du PIB au cours de la période de prévision. L'effet potentiel de gonflement du déficit dû aux mesures de soutien en faveur du secteur bancaire ne devrait pas compromettre la réduction durable du déficit.

Le ratio de la dette publique brute au PIB du Portugal a atteint 130,4 % en 2016. Selon les prévisions de printemps, il devrait retomber à 128,5 % en 2017 et à 126,2 % en 2018, sous l'effet d'excédents primaires.

La Conseil devrait conclure que la situation de déficit excessif du Portugal a été corrigée et qu'il y a donc lieu d'abroger sa décision de décembre 2009.

Roumanie

En juillet 2016, le Conseil a recommandé à la Roumanie de limiter l'écart par rapport à son objectif budgétaire à moyen terme observé en 2016, au moyen d'un ajustement budgétaire de 0,5 % du PIB en 2017.

Selon les prévisions économiques du printemps 2017 de la Commission, le solde structurel de la Roumanie s'est détérioré en 2016, passant d'une position supérieure à l'objectif à moyen terme de -1 % du PIB à une position de -2,6 % du PIB. Ceci fait apparaître un écart de 1,6 % du PIB, tandis qu'un écart de 2,0 % est observé en ce qui concerne le critère des dépenses.

Les deux indicateurs confirment l'existence, en 2016, d'un écart important par rapport aux exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. En outre, les prévisions de printemps anticipent un déficit public de 3,5 % du PIB en 2017, supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB.

La Commission propose au Conseil de recommander des mesures visant à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,3 % en 2017, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,5 % du PIB. Ceci engagera le pays sur une trajectoire d'ajustement appropriée en direction de son objectif budgétaire à moyen terme. Toutes les éventuelles rentrées exceptionnelles devraient être consacrées à la réduction du déficit.

Le Conseil fixera également la date limite du 15 octobre 2017 pour que la Roumanie fasse rapport sur les mesures prises.

* * *

Ces décisions et recommandations requièrent:

- pour la Croatie et la Roumanie (pays ne faisant pas partie de la zone euro), une majorité qualifiée entre 27 des 28 États membres de l'UE;
- pour le Portugal (pays faisant partie de la zone euro), une majorité qualifiée entre 18 des 19 États membres de la zone euro.

L'État membre concerné ne vote pas.

(bases juridiques: article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour la recommandation adressée à la Roumanie; article 126, paragraphe 12, du TFUE pour les décisions relatives à la Croatie et au Portugal.)

Autres points

Le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux **services financiers**.

- [Rapport du Secrétariat général du Conseil de mai 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers relatifs aux services financiers](#)

Sans débat, le Conseil devrait:

- approuver un code de conduite révisé sur la mise en œuvre du **pacte de stabilité et de croissance**, le règlement budgétaire de l'UE;
- [Code de conduite révisé en 2017 sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance](#)
- adopter des conclusions et approuver un rapport semestriel sur la mise en œuvre d'un code de conduite visant à supprimer les situations de **concurrence fiscale dommageable**;
- [Rapport de juin 2017 du groupe "Code de conduite" \(fiscalité des entreprises\)](#)
- [Projet de conclusions de juin 2017 sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises](#)
- approuver un rapport semestriel au Conseil européen sur les **questions fiscales**;
- [Rapport de juin 2017 sur les questions fiscales adressé au Conseil européen](#)
- prendre note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant un ensemble de propositions relatives à la **TVA pour le commerce électronique**.
- [Rapport de juin 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant la TVA pour le commerce électronique](#)
- [Proposition de compromis de juin 2017 sur la TVA pour le commerce électronique](#)